

Communiqué suite à la parution du rapport sur la qualité affective, éducative et sociale des modes d'accueil du jeune enfant réalisé par le HCFEA.

Le 28 mars dernier, les professionnel-les se sont mobilisé-es massivement pour défendre la qualité d'accueil des jeunes enfants, remise potentiellement en cause par les ordonnances de la loi ESSOC.

Toujours en attente du projet de texte qui viendrait modifier considérablement la qualité d'accueil, la parution du rapport du HCFEA sur le pilotage de la qualité affective, éducative et sociale des modes d'accueil du jeune enfant était très attendue.

A la lecture du rapport, la FNEJE reconnaît que certaines propositions vont dans le bon sens et soulignent les enjeux de l'accueil de la petite enfance. Sur deux aspects spécifiques, le HCFEA affirme que le développement langagier des jeunes enfants doit être considéré dans sa dimension multimodale et interactive et non cantonné à des programmes. Le HCFEA met en évidence la nécessité d'évaluer nos pratiques mais reste vigilant quant aux risques des évaluations et des labels opérés par des organismes extérieurs.

Cependant, le rapport met très peu en valeur le fait que de nombreux projets actuellement mis en oeuvre sur le terrain sont riches et diversifiés et que les professionnel-les ont à coeur d'accompagner au mieux les jeunes enfants avec les moyens dont ils-elles disposent. Un sentiment de "non- reconnaissance" voire de "méconnaissance" de notre travail apparaît tout au long de la lecture.

En ce qui concerne nos métiers, nous ne trouvons aucun soutien explicite aux diplômés de la petite enfance, que ce soit, les EJE, les auxiliaires de puériculture ou les infirmières-puéricultrices comme gage de qualité d'accueil des jeunes enfants. Au contraire, la présentation des compétences pour les postes de direction par exemple va dans le sens de la simplification voulue par la loi ESSOC en supprimant les diplômes du code de la santé publique. Par ailleurs, nous pourrions trouver aussi la possibilité pour des assistantes maternelles ou ATSEM d'encadrer des RAM mais rien n'est dit sur les conditions de cette évolution : formation et expérience.

Plus particulièrement pour les EJE, le rapport explique qu' *"il est constaté que si la fonction éducative est très valorisée dans le discours de la plupart des professionnel-les de la petite enfance, et **notamment des éducateurs de jeunes enfants**, la place réellement dévolue dans les faits aux activités éducatives encadrées est encore limitée »*, pour poursuivre sur *" Dans les modes d'accueil, notamment collectifs, des discussions sur les méthodes pédagogiques à employer, sur les modèles sous-jacents, le besoin de trouver des inspirations dans les expériences étrangères (Italie, Canada, Hongrie...) font partie du métier, **lorsqu'il est investi avec sérieux.**"* et enfin *"L'éducateur du jeune enfant a la charge de proposer les activités d'éveil dans la crèche, de concevoir les espaces de jeux et de mettre en question les pratiques professionnelles de ses collègues puéricultrices et auxiliaires de puériculture. Une étude Plein Sens et DREES250 a montré cependant qu'elle était souvent amenée à effectuer le même travail que les auxiliaires et qu'elle n'avait pas toujours l'occasion de faire son travail éducatif et notamment son travail d'observation et d'analyse des pratiques. **C'est seulement quand le poste est positionné comme directeur ou adjoint qu'il pourrait être davantage assis.**"*

La FNEJE n'a pas été auditionnée de façon individuelle *par le HCFEA dans le cadre de ce travail*. Elle a seulement été conviée à une réunion de concertation en présence des syndicats et autres organisations sur une demie-journée le 12 février dernier. D'autre part, la FNEJE n'a pas été non plus conviée à une relecture du rapport avant publication. Cela aurait pu être pertinent étant donné la méconnaissance de notre métier et de sa place dans les structures d'accueil de la petite enfance.

La partie 2 du rapport détaille par des "repères" et des "propositions" les 10 articles de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

Article 1 : le HCFEA vient questionner le contenu du projet social de l'EAJE. La FNEJE rappelle que réglementairement tout est prévu dans les textes pour que les projets d'établissements mentionnent bien les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap ainsi que les modalités de partenariats avec les différentes institutions et organismes dans ce domaine. Il est déjà demandé de faire un diagnostic de territoire dans le projet social. La plupart des structures respectent le cadre réglementaire. Il serait donc souhaitable de plutôt renforcer le rôle de soutien et de contrôle des services de PMI et des CAF dans ce domaine afin que tous les gestionnaires se conforment au cadre réglementaire déjà existant.

Le HCFEA propose de s'appuyer sur les schémas départementaux de services aux familles . La FNEJE est favorable à cela tout en n'oubliant pas de s'appuyer et d'intégrer les Projets Éducatifs de Territoire.

La proposition 2 inquiète la FNEJE tant sur le contenu que sur les modalités de mise en oeuvre. La proposition de développer des temps d'éveil et de socialisation pour des familles à besoins spécifiques est louable. Mais, alors que beaucoup de structures sont en "surbooking" quotidien, comment les EAJE vont-ils dégager un professionnel de l'équipe pour animer ces temps ? Comment dégager du temps pour aller à la rencontre de ces populations qui ne franchissent pas d'elles-mêmes pour beaucoup la porte des EAJE ? D'autant qu'on nous annonce à la page 73 que cela pourrait être envisagé sans création de places supplémentaires !

Et que les bonus "mixité" et "handicap" pourraient être des leviers de financement de cette proposition, alors que ceux-là mêmes n'ont pas été créés pour cela mais bien pour soutenir les structures qui accueillent déjà de nombreuses familles à besoins spécifiques comme dans les quartiers "politique de la ville" ou encore quand les EAJE accueillent déjà des enfants en situation de handicap. La FNEJE est bien consciente que de nombreuses structures, pour des questions de pérennité financière, font le choix d'accueillir en priorité des enfants à temps complet. Il est alors plutôt à réfléchir comment partout sur le territoire, les règles soient les mêmes pour tous en réservant par exemple un pourcentage des agréments en accueil occasionnel et ce quel que soit le territoire d'implantation. Ces règles devant s'appliquer aussi aux micro-crèches. D'autre part, il est important d'inciter les élus à cette politique. Il est également à réfléchir l'augmentation des lieux d'accueil parents-enfants, ludothèques, médiathèques et accueil petite enfance au sein des centres sociaux ainsi que les projets passerelles, tous ces lieux étant des pivots de la rencontre avec les familles éloignées jusque-là des modes d'accueil.

Les "repères" et "propositions" déclinées pour les articles 2 à 10 reprennent nombre d'actions et de pratiques déjà courantes dans beaucoup de structures. La FNEJE est favorable à ce que la pratique de la personne de référence devienne une référence dans les textes réglementaires. La FNEJE rejoint le HCFEA sur le fait d'appliquer le protocole d'accord interministériel sur l'éveil artistique et culturel. A l'article 9, la FNEJE regrette que le terme de "violence éducative ordinaire" n'apparaisse nulle part dans le rapport et particulièrement à l'article 9. La FNEJE est favorable à la loi contre les violences éducatives ordinaires et à la nécessaire sensibilisation, accompagnement des professionnels et des familles. La FNEJE défend depuis longtemps la nécessaire continuité éducative et le décloisonnement qui doit s'opérer entre les EAJE et l'école maternelle et rejoint donc les propositions à l'article 10.

La partie 3 du rapport pose les conditions générales pour une montée en qualité structurée nationalement. La proposition 12 n'est pas satisfaisante dans ses modalités de mise en oeuvre. La FNEJE défend depuis longtemps le fait que l'analyse des pratiques professionnelles est une condition importante du travail d'équipe de qualité. Proposer 10 réunions par an est intéressant. Mais cette proposition ne doit pas éluder le fait que l'analyse de la pratique si elle est imposée réglementairement ne doit pas venir se substituer aux réunions d'équipes organisationnelles et fonctionnelles qui déjà n'ont pas lieu dans beaucoup de structures. D'autre part, utiliser les 6h/an/enfant de concertation financées par la CAF ne suffira pas à mettre en place cette mesure. Par ailleurs, la FNEJE est favorable à la proposition de l'autoévaluation de nos pratiques et propose même de s'appuyer sur l'évaluation "Grandir en qualité" proposée au Québec, mais cela nécessite de la formation et des professionnels pour accompagner la démarche.

La proposition 14 montre une méconnaissance du travail des RAM dont l'essence même est de proposer des ateliers d'éveil à destination des enfants et des assistant-es maternel-les qui les accompagnent et ce, plusieurs fois par semaine. La FNEJE est favorable à ce que les assistant-es maternel-les bénéficient de séances d'analyse de la pratique mais comment prévoir 20 ateliers annuels quand on dispose de 35 semaines d'ouverture hors vacances scolaires ? Ceci engendrerait un atelier tous les 15 jours en soirée ou le samedi matin, auxquels s'ajoutent les réunions d'information sur la carrière, la sécurité, la santé au travail, le contrat,

la retraite etc. Par ailleurs, les propositions d'accueil des enfants accueillis chez les assistantes maternelles au sein des EAJE pendant leur formation se heurte là-encore au surbooking des places en structure d'accueil. La proposition 17 est décevante et n'est pas à la hauteur des enjeux liés à la qualité d'accueil des jeunes enfants. On ne peut pas se contenter de préserver les taux d'encadrement et mettre en avant "qu'un *taux d'encadrement ne dépasse pas les six enfants par adulte pour les enfants de 12-36 mois, et qui devrait être encore plus faible pour les enfants plus jeunes*". Pourquoi ne pas clairement affirmer que le taux d'encadrement nécessaire à un accueil de qualité et de 1 professionnel-le pour 5 enfants tout âge confondu comme c'est le cas dans de nombreux pays européen ? Certains pays européens ayant même fait le choix d'un adulte pour 3 ou 4 enfants pour les moins de 1 an.

Enfin la déclinaison de la proposition 23 nous laisse particulièrement circonspects. Alors qu'il est constaté un manque cruel de professionnel-les Auxiliaires de Puériculture, EJE et Puéricultrices, il nous est annoncé qu'il faut développer notamment par la voie de la VAE, le diplôme de CAP accompagnant éducatif petite enfance. Il nous est proposé par ailleurs un passeport formation où l'analyse de la pratique pourrait est valorisée. Oui, mais à condition que la personne démontre en quoi ça l'a fait progresser. Enfin, il est proposé d'EXPERTISER LA PERTINENCE DES EJE ET DES INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES À L'ÉCOLE MATERNELLE. Il n'est plus à démontrer la pertinence de cette mesure mais bien d'affirmer que cela est nécessaire comme le défend la FNEJE depuis de longues années. Dans la continuité de cette proposition, la FNEJE est fermement opposée à ce que des directeurs d'écoles maternelles dirigent des crèches.

En conclusion, ce rapport n'est pas à la hauteur des ambitions dont doit se doter notre pays pour l'accueil des jeunes enfants et de leurs familles. D'autant plus que la question sous-jacente et éludée dans ce rapport reste : A QUAND DES MOYENS SUFFISANTS POUR ACCUEILLIR DANS LES MEILLEURES CONDITIONS LES JEUNES ENFANTS ET L'ARRÊT D'UNE POLITIQUE DE LA RUSTINE ?